



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE ST-PAMPHILE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité;

QUE lors de la séance régulière devant se tenir le lundi 2 décembre 2019 à 20 heures à la salle du conseil, au 3 route Elgin sud, le conseil municipal devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

La dérogation consiste à permettre d'accepter la légère différence des marges de recul accordé par dérogation mineure pour la construction d'une marquise et de l'installation de pompes à essence, soit une marge de recul avant de 4,75 mètre à la marge règlementaire de 8 mètres pour une station d'essence (chap.13, art.13,2) et la marge de recul latérale nord-ouest de 8.03 mètres au lieu de 10 mètres pour respecter les normes de la Régie du bâtiment concernant la distance entre le point de vente et la dernière pompe.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

No. civique: 550, Principale

No. lot: 5 867 738

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Ville de St-Pamphile, ce 29^e jour d'octobre 2019.

Alexandra Dupont
Directrice générale